



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
12 RUE EMILE POCHE  
LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2009**

*EH/CB  
APM 09/1596*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements BIARDEAU, sise 1 route de Beillant - 17800 ST SEVER DE SAINTONGE, en date du 10 décembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°12 rue Emile Poché, le mercredi 16 décembre 2009 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 13 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 décembre 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 décembre 2009*

*Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON*